

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE

N° 40

STATIONNEMENT INTERDIT

CONCOURS DE PÉTANQUE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L22 12-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Mme LECONTE Présidente de l'association NEAUFLES ANIM',

Considérant que le terrain situé derrière la Mairie ainsi que le parking de la Mairie sont à usage exclusif pour le concours de pétanque du **Samedi 3 juin 2023** et qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation de règlementer le stationnement pour la sécurité des usagers sur la place publique rue Saint Martin,

Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie au 19 rue Saint Martin

le Samedi 3 juin 2023 de 6 h jusqu'à 20 heures.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs-Pompiers de GISORS,
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GISORS,

Fait à NEAUFLES –SAINT- MARTIN, le 11 mai 2023

Le Maire, Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE

